

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 AVRIL 2014**  
**A 10H00**

L'an deux mille quatorze, le cinq avril à dix heures, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEDOUELLE, maire sortant, pour l'ouverture de la séance.

**Etaient présents :** Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Charles PETITHORY, Mme Chantal JOSEPH, Mr Pierre SOUDAIS, M R Klaus SCHOPPHOFF, Mme Janine VERGE, Mme Marie-Claude BESSES, Mr René LATOUR, Mr Pierre BEDOUELLE, Mme Valérie BONED, Mr Jacques ROMAN

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Christiane BOUVARD (à Mr Philippe DOUCE)

**Absents**  
**Secrétaire de séance** Mme Dominique GENOT

**Conseillers** : en exercice : 15                      présents : 14                      votants : 15

La séance est ouverte à : 10H00

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

<b>Point N°</b>	<b>Référence délibération</b>	<b>Objet</b>
1	14/02/02	Election du Maire
2	14/02/03	Création de postes d'adjoints
3	14/02/04	Election des adjoints

.....

1            14/02/02    Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mme Dominique GENOT pour assurer ces fonctions.

Puis, c'est au maire sortant qu'il appartient non seulement de convoquer les conseillers municipaux nouvellement élus, mais également d'en faire l'appel et de les déclarer installés dans leurs fonctions.

Le Maire, Pierre BEDOUELLE remercie l'équipe des conseillers sortants pour leur engagement et leur dévouement envers la commune.

Pierre BEDOUELLE informe que suite au résultat des élections à savoir :

- la 1<sup>er</sup> liste " Ensemble, plus loin pour Barbizon" a obtenu 403 voix
- la 2<sup>ème</sup> liste "Agir pour les Barbizonnais" a obtenu 42 voix
- la 3<sup>ème</sup> liste "Une équipe pour Barbizon" a obtenu 409 voix

la composition du conseil municipal est constituée comme suit :

- 12 sièges pour la liste "Une équipe pour Barbizon"
- 3 sièges pour la liste " Ensemble, plus loin pour Barbizon"

Une fois ces formalités accomplies, le Maire sortant passe la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur Klaus SCHOPPHOFF, c'est-à-dire au plus âgé des conseillers municipaux (cf. article L2122-8 du CGCT).

Après un rappel des points de l'ordre du jour, Monsieur Klaus SCHOPPHOFF, demande de procéder au vote concernant le premier point.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **12**
- bulletins blancs ou nuls : **3**
- suffrages exprimés : **12**

- majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

- M. Philippe DOUCE. : douze voix (12 voix)

**M. Philippe DOUCE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Klaus SCHOPPHOFF félicite Monsieur Philippe DOUCE.

.....

## **2      14/02/03    Création de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'approuver la création de **4** postes d'adjoints au Maire.

**Adopté à 13 voix pour et 2 absentions (V.BONED, J. ROMAN)**

.....

### 3 14/02/04 Election des adjoints

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

#### **Cf PV Election des Adjointes au Maire :**

Le Maire invite les membres de l'assemblée à déposer les listes pour le vote des Adjointes au Maire.

	<b>LISTE 1</b>	<b>LISTE 2</b>
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Mme Brigitte DETOLLENAERE	
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mme Dominique GENOT	
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr Gérard THIEVIN	
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr Charles PETITHORY	

La liste 1 est déposée.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des Adjointes au Maire élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : **3**
- d) Nombre de suffrages exprimés : **12**
- e) Majorité absolue : **7**

Sont proclamés :

	<b>LISTE 1</b>
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Mme Brigitte DETOLLENAERE
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mme Dominique GENOT
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr Gérard THIEVIN
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr Charles PETITHORY

Les membres précités sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 10h20.**

*(Handwritten signatures and notes)*

Le Maire  
**Philippe DOUCE**

3/3

*D. feist*